



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **6 Juin 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **six** du mois de juin à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 31 mai 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Pauline PABIOT - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET – M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT – M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE – M. Bertrand FLANDIN – Mme Françoise CROTTET-FIGEAT – M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT – M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Mauricette JOSEPH – M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à Mme Marie-France LURIER
Mme Martine LEROY à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET
M. Michel RENAUD à Mme Stéphanie OUVRY
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
Mme Annie MILLIARD à M. Patrick PONSONNAILLE

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Philippe BOURGEOIS** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reconduction de la convention PROCIVIS Fonds d'avance 2024-2026

Les travaux d'amélioration de l'habitat, souvent conséquents, sont subventionnés en grande partie par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département, les collectivités locales et les caisses de retraites. La plupart des subventions accordées sont réglées une fois les travaux effectués et certains bénéficiaires ne peuvent pas faire l'avance des fonds, ce qui les conduit à l'abandon du projet.

Le conseil départemental de la Nièvre a donc créé en 2016 un fond départemental de roulement, constitué par un apport de trésorerie de partenaires et d'acteurs de la politique de l'habitat, sur la base du volontariat. Ce fond est géré par SACICAP PROCIVIS. Ce dernier a pour mission d'engager, gérer et recouvrer les avances auprès des particuliers.

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'est engagée dans le dispositif du Fonds départemental de la Nièvre pour le préfinancement des subventions en signant une convention tripartite le 12 novembre 2019 et en versant plusieurs contributions au Fond (*mars 2020 et novembre 2023 suivant les délibérations n°2018/11-12/02 et n°2023/30-03/07*) pour un montant total de 30 000€.

Le fond permet de soutenir des réalisations de travaux (énergie/adaptation/ salubrité) :

- 1€ du fond = 6€ prêtés
- une 50aine de dossiers aidés par an

Une convention cadre pour la nouvelle période 2024-2026 a été signée entre le Département Nièvre et SACICAP PROCIVIS.

La Communauté de commune Cœur de Loire poursuit jusqu'au 31 décembre 2026, son engagement sans que les modalités financières ne soit changées.

- contribution au fond maintenue à 30 000€
- frais de gestion payés annuellement (en N+1) à hauteur de 2% des montants avancés (+TVA en vigueur) au prorata de la contribution au fonds

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la participation au fond d'avance départemental,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 8
Votants : 49
Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 058-200067916-20240606-2024_06_06_10-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



M. Philippe BOURGEOIS, secrétaire de séance